

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**



Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 28 Novembre 2024 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **42**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **4**  
Nombre de membres excusés : **2**  
Nombre de membres absents : **13**

Date de convocation :  
**22 novembre 2024**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**1 2 DEC. 2024**

et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :

**1 2 DEC. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS a été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement**

**Objet : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain) : Modification des règlements d'attribution des subventions**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>42</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>46</b>		

**Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a mis en place deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans :

- ⇒ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU multi-sites) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD), avec pour objectif la rénovation de 178 logements.
- ⇒ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de droit commun pour le reste du territoire intercommunal, avec pour objectif la rénovation de 520 logements.

A travers ces opérations, l'Intercom de la Vire au Noireau apporte des aides aux travaux et a signé un marché avec le CDHAT-SOLIHA pour accompagner les ménages gratuitement dans leurs démarches (informations, conseils, diagnostics, vérification des devis, plans de financement, montage des dossiers de subventions...).

Toutefois, la loi climat et résilience du 22 août 2021 a défini le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et la mise en place des accompagnateurs agréés, dits « Mon Accompagnateur Rénov ». Le décret du 22 juillet 2022 (modifié par le décret du 23 octobre 2023) et l'arrêté du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) sont venus préciser les modalités de déploiement du SPPEH et les conditions de mise en place des « Accompagnateurs Rénov » dont la date fixée est au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les missions d'accompagnement pour les projets de rénovation énergétique ont été ouvertes à d'autres acteurs que les opérateurs historiques.

De nouveaux acteurs peuvent solliciter auprès de l'ANAH un agrément pour devenir Accompagnateur Rénov (les architectes, les auditeurs énergétiques, les entreprises certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) offre globale, les sociétés tierces de financement, ...).

Les candidats retenus sont labélisés « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR). Les opérateurs historiques (comme le CDHAT et SOLIHA) ont reçu cet agrément.

De même, l'accompagnement dans le cadre d'un projet de travaux pour l'autonomie de la personne (Ma Prime Adapt') doit être réalisé par un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) labélisé par l'ANAH ou agréé (L. 365-1 CCH). Là aussi, les opérateurs historiques ne sont donc plus seuls. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 (et pour une durée de 2 ans), la délégation locale de l'Anah a habilité 3 structures pour la réalisation de prestations d'AMO dans le cadre d'une demande d'aide MaPrimeAdapt'.

Ainsi et depuis ces dernières évolutions, un MAR et/ou AMO autre que l'opérateur (CDHAT-SOLIHA) désigné par la collectivité, maître d'ouvrage dans le cadre de son marché de suivi-animation d'OPAH, peut accompagner un ménage dans sa démarche de demandes de subventions (MaPrimeRénov' MaPrimeAdapt').

Au regard de ces évolutions, il est ainsi proposé de modifier les deux règlements d'attribution :

- ⇒ Afin de rester dans le cadre du marché signé avec le CDHAT-SOLIHA (CDC23019) et dans le cadre budgétaire défini pour les aides de l'Intercom de la Vire au Noireau sur les travaux d'amélioration de l'habitat, il est proposé de préciser que seules les demandes d'aides ayant fait l'objet d'un accompagnement global, par l'opérateur retenu sur le marché de mise en œuvre des OPAH IVN-PVD 2024-2028 pour la mission de suivi-animation du dispositif, sont éligibles.

Vu la délibération n°D2023-11-6-11 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal et OPAH de Renouvellement Urbain multi-sites sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain.

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 26 décembre 2023.

Vu la délibération n°D2024-6-5-8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption des règlements d'attribution des subventions

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la modification des deux règlements d'intervention pour les deux OPAH sur la période 2024-2028, dont les projets sont joints en annexe ;
- de décider que les aides prévues dans les règlements d'intervention seront attribuées dans la limite des réservations budgétaires.

## VOTE

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>46</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS  
Le secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau,

